

Strasbourg, le 6 mai 2016

Greco(2016)8

71^e Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 14-18 mars 2016)

Rapport de synthèse

I. Ouverture de la réunion

1. La 71^e réunion plénière, tenue à Strasbourg du 14 au 18 mars 2016, est présidée par Marin MRCELA, Président du GRECO (Croatie), qui ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les participants, en particulier aux chefs de délégation et délégués nommés depuis peu. Frederik DECRUYAENAERE, chef de la délégation de la Belgique, et Vjekoslav VUKOVIK, chef de la délégation de la Bosnie-Herzégovine, assistent à la réunion pour la dernière fois et le Président les remercie pour leur contribution de plusieurs années, qui a été très appréciée.

2. La liste des participants figure à l'Annexe 1.

II. Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'Annexe II.

III. Rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes

4. La plénière nomme Vita HABJAN BARBORIČ (membre du Bureau, chef de délégation, Slovénie) rapporteure du GRECO sur l'égalité entre les femmes et les hommes jusqu'au retour de Helena LIŠUCHOVÁ (membre du Bureau, chef de délégation, République tchèque).

IV. Communications

Le Président

5. Le Président mentionne les informations communiquées et les échanges de vues qui se sont tenus à la dernière réunion en date du Bureau – rapport de la **75^e réunion du Bureau** (Greco(2016)5) – et la plénière prend note en particulier d'un ensemble de **questions-tests pour évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations « d'envisager... »** proposées par la délégation suisse et qui pourraient servir de guide à la plénière:

- **Pertinence**: le processus de réflexion engagé par le pays tient-il véritablement compte des préoccupations sous-jacentes du GRECO (et non d'éléments qui n'ont aucun rapport) ?
- **Etendue**: ces préoccupations ont-elles été examinées/discutées en profondeur et éventuellement avec la participation d'institutions/de personnes adéquates (expertes en la matière) ?
- **Légitimité** : la décision d'agir ou de ne pas agir a-t-elle été prise par une autorité compétente (idéalement au niveau politique – voir également la jurisprudence du GRECO relative au statut du projet de législation) ?
- **Documentation** : le processus de réflexion et/ou ses résultats ont-ils été correctement documentés : dates des réunions ; personnes/institutions impliquées ; sources écrites disponibles, éventuellement accessibles au public ?

6. S'agissant de la charge de travail de la plénière en 2016, le Bureau avait déjà mentionné les mesures prises pour qu'elle soit mieux maîtrisée, notamment la limitation du nombre total de rapports à 40 environ (Bureau 74), l'extension à 12 mois des délais applicables aux rapports de situation dans les procédures de non-conformité du quatrième cycle et le report de l'examen d'un certain nombre de rapports de conformité (GRECO 70). Le Bureau avait aussi rappelé sa position précédente concernant la durée maximale de cinq ans qui devrait être envisagée, en règle générale, pour les procédures de non-conformité. Cette durée devrait démarrer à compter de la date à laquelle la première décision d'application de la procédure de non-conformité est prise. Cela étant, certaines situations, par exemple des perspectives d'avancées additionnelles réelles, pourraient justifier l'extension de ce délai

de cinq ans. Ces cas de figure mériteraient la mise en place d'un dialogue approfondi avec le pays concerné.

7. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) du Conseil de l'Europe prévoit de mettre en place un programme d'action contre la corruption au niveau local et régional et consacrer une partie de sa 30^e session à cette question. Le Président participera à un débat du CPLRE sur cette question le 22 mars 2016.

8. Aucune question n'est soulevée par la plénière en ce qui concerne les points précédents.

Rapporteuse sur l'égalité entre les femmes et les hommes

9. Vita HABJAN BARBORIČ a représenté le GRECO à une conférence intitulée *Incorruptible women? Gender dimensions of corruption (Femmes incorruptibles ? Les dimensions sexospécifiques de la corruption)*, organisée par *Transparency International (TI) - République tchèque (Prague, 23 février 2016)*, conférence à laquelle elle a présenté les efforts accomplis jusqu'ici par le GRECO dans le cadre du programme transversal et de la stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes. TI - République tchèque a communiqué les résultats de travaux qu'elle a menés sur environ 250 affaires pénales de corruption jugées entre 2012 et 2014, qui montrent que le niveau de participation des femmes à ce type d'affaires est considérablement inférieur à celui des hommes. Néanmoins, il n'a pas été possible d'étendre l'analyse pour établir une corrélation claire entre genre et corruption. Une autre ONG, qui œuvre pour une plus grande représentation des femmes au parlement tchèque, a souligné qu'actuellement, un cinquième des députés sont des femmes, ce qui est inférieur à la moyenne de l'Union européenne.

Secrétaire exécutif

10. Dans une réponse (CM/AS(2016)Rec2073 final) à la Recommandation 2073 (2015) de l'Assemblée parlementaire intitulée « Améliorer la protection des donneurs d'alertes » – sur laquelle le GRECO a été invité à formuler des commentaires à sa réunion plénière d'octobre 2015 (cf. Greco (2015) 13F) –, le Comité des Ministres mentionne la Recommandation qu'il a adoptée en 2014 (Recommandation CM/Rec(2014)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des donneurs d'alertes) et encourage le GRECO, dans les limites de son mandat, à suivre l'évolution de la mise en œuvre de cette Recommandation en matière de faits de corruption et autres agissements répréhensibles connexes, ce qui suppose que, au moins dans la perception du Comité des Ministres, le GRECO est, dans une certaine mesure, compétent pour examiner un texte normatif qui n'a pas été élaboré directement sous l'égide du GRECO ou du Groupe multidisciplinaire sur la corruption (GMC), lequel a conduit les travaux ayant mené à la création du GRECO.

11. Pour donner suite à une résolution adoptée par la sixième session de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (COSP-6), le secrétariat de l'ONUSUDC a pris l'initiative de proposer l'organisation d'un *atelier sur le renforcement des synergies et le partage de bonnes pratiques dans la conduite des examens internationaux de lutte contre la corruption* (22 et 23 septembre 2016), qui sera organisé par l'OCDE et réunira les secrétariats des mécanismes concernés par le suivi anticorruption (ONUSUDC, OCDE, MESICIC, GRECO et peut-être la Commission européenne) en vue de faire connaître et de comparer les pratiques, de dégager des synergies, etc.

12. Le Conseil de l'Europe lance un *Plan d'action pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire*. Cette initiative du Secrétaire Général sera avalisée par une conférence de haut niveau réunissant les ministres de la Justice des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe (Sofia, 21 et 22 avril 2016). Ce plan d'action repose essentiellement sur des normes du Conseil de l'Europe – notamment la Convention européenne des droits de l'homme, des recommandations du Comité des Ministres et des avis du Conseil consultatif de juges européens, du Conseil consultatif de procureurs

européens et de la Commission de Venise –, dont un grand nombre figure dans les textes de référence du quatrième cycle d'évaluation du GRECO.

13. Le Comité des Ministres a adopté (1249^e réunion des Délégués des Ministres, 2 et 3 mars 2016) le très complet *Plan d'action sur le crime organisé transnational*, élaboré par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour donner suite à son *Livre blanc sur le crime organisé transnational*. Elena KONCEVICIUTE, représentante du GRECO (Lituanie), a activement participé aux différentes étapes de l'élaboration de ce plan d'action.

14. Le Secrétaire exécutif s'est récemment entretenu avec Maria GANDOLFO, chef de l'unité Administration des députés au sein du Parlement européen, qui, entre autres, est chargée du code de conduite des députés et tient le rôle de secrétariat pour le comité consultatif sur la conduite des députés. L'unité, qui a une très grande expérience dans la gestion des déclarations d'intérêt, le conseil pratique sur la conduite des députés et la gestion de cas concrets, souhaite nouer des relations avec d'autres parlements et certaines organisations internationales, et montre un grand intérêt pour les travaux du GRECO. Il a été proposé qu'un bref échange de vues ait lieu avec le président du comité consultatif, Jean-Marie CAVADA, au cours de la réunion plénière du GRECO qui se tiendra en juin.

15. Aucune question n'est soulevée par la plénière en ce qui concerne les points précédents.

V. Troisième cycle d'évaluation

Thème I « Incriminations » / Thème II « Transparence du financement des partis politiques »

Procédures d'évaluation

16. Les délégations de tous les Etats membres du GRECO qui composent la plénière passent en revue les projets de rapports d'évaluation au cours d'une première lecture à laquelle participent une délégation du pays concerné ainsi que l'équipe d'évaluation qui a mené la visite d'évaluation sur place et contribué à l'élaboration du projet de rapport examiné. Il est procédé à une deuxième lecture des révisions intégrées à la lumière de la première lecture avant l'adoption formelle des textes.

17. Le GRECO adopte les Rapports d'évaluation du troisième cycle – y compris les recommandations formelles - sur le **Liechtenstein** (GrecoEval3Rep(2016)2 – publication en attente) et **Saint-Marin** (GrecoEval3Rep(2016)1 – publication en attente). La date limite de soumission des rapports de situation sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations est fixée au 30 septembre 2017 dans les deux cas.

Procédures de conformité

18. Dans ses Rapports de conformité et Rapports de conformité *intérimaires*, le GRECO se prononce sur le niveau de mise en œuvre de ses recommandations par les Etats membres. Un Rapport de situation soumis par les autorités d'un Etat membre sert de base aux évaluations. Des rapporteurs désignés par deux Etats membres participent à la préparation de chaque projet de rapport de conformité ou rapport de conformité *intérimaire* inscrit à l'ordre du jour.

19. Avec l'adoption du Deuxième Rapport de conformité du troisième cycle sur l'**Autriche** (GrecoRC3(2016)1F – publication en attente), le GRECO met fin à la procédure de conformité du troisième cycle concernant ce membre.

20. Les 2^{èmes} Rapports de conformité du troisième cycle sur la **Belgique** (GrecoRC3(2016)2 – publication en attente), l'**Allemagne** (GrecoRC3(2016)5 – publication en attente), la **Suède** (GrecoRC3(2016)3 – publié le 24 mars 2016) et les **Etats-Unis d'Amérique** (GrecoRC3(2016)6 – publié le 1^{er} avril 2016) sont adoptés et, conformément à l'article 31, paragraphe 9, du Règlement intérieur, il est

demandé aux autorités de ces Etats membres de fournir des informations complémentaires concernant la mise en œuvre de certaines recommandations avant le 31 décembre 2016.

21. Le Président et la délégation du Danemark informent la plénière que des dispositions seront bientôt prises en vue de l'organisation de la mission à haut niveau au Danemark demandée dans le 4^{ème} Rapport de conformité *intérimaire* du troisième cycle du GRECO sur ce pays.

VI. Quatrième cycle d'évaluation

Prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs

Procédures de conformité

22. Les pays rapporteurs pour la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de l'Azerbaïdjan (GrecoEval4(2016)3) sont choisis.

23. Les Rapports de conformité du quatrième cycle sur l'**Albanie** (GrecoRC4(2016)6 – publié le 15 avril 2016), le **Danemark** (GrecoRC4(2016)7 – publié le 15 avril 2016) et la **France** (GrecoRC4(2016)2 – publication en attente) sont adoptés. Pour ces trois pays, le délai de présentation des Rapports de situation sur les mesures complémentaires prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations est fixé au 30 septembre 2017.

Procédures au titre de l'article 32 – non-conformité

24. Avec l'adoption du Rapport de conformité *intérimaire* du quatrième cycle sur l'**Islande** (GrecoRC4(2016)3 – publié le 23 mars 2016), le GRECO met fin à l'application de l'article 32 et demande aux autorités, conformément à l'article 31, paragraphe 8.2, de soumettre des informations complémentaires concernant les mesures prises pour mettre en œuvre certaines recommandations avant le 31 décembre 2016.

25. Dans son Rapport de conformité *intérimaire* du quatrième cycle sur la **Lettonie** (GrecoRC4(2016)4 – publié le 7 avril 2016), le GRECO conclut que le niveau de conformité avec ses recommandations demeure « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3. L'application de l'article 32 est donc maintenue et, conformément au paragraphe 2 *i*) dudit article, les autorités sont invitées à produire, d'ici le 31 mars 2017, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations en suspens. De plus, en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 *ii) a*), le GRECO charge son Président d'adresser au chef de la délégation de la Lettonie un courrier – avec copie au président du Comité statutaire – sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais.

VII. Publication, traduction et accessibilité des rapports adoptés (www.coe.int/greco)

26. Les autorités des membres concernés sont invitées à autoriser la publication des rapports adoptés à la présente réunion dès que possible et à respecter à cet égard ce qui a été convenu en ce qui concerne la marche à suivre lors de la publication d'un rapport (GRECO 58, décision 26), notamment en fixant la date de publication en consultation avec le Secrétariat¹.

¹ Le GRECO demande à ses membres:

- de convenir avec le Secrétariat d'une date de publication commune
- de faire figurer clairement sur la page de garde les dates d'adoption et de publication
- de mettre la version en langue nationale à disposition et de la rendre facilement accessible sur un site internet officiel du pays
- de notifier le Secrétariat de l'emplacement du rapport en communiquant l'hyperlien vers celui-ci
- d'inclure sur le site officiel du pays un lien vers les versions en langues officielles postées sur le site du GRECO.

27. En outre, le Président appelle les autorités concernées à autoriser, sans autre délai, la publication des rapports indiqués ci-dessous, en insistant sur le cas du Bélarus, dont l'autorisation de publier le premier rapport sur le pays (adopté en juin 2012) n'a toujours pas été reçue:

- Bélarus : Rapports d'évaluation (adopté en juin 2012), de conformité (adopté en juin 2014) et de conformité *intérimaire* (adopté en juin 2015) des premier et deuxième cycles d'évaluation conjoints
- Turquie² : Rapport d'évaluation du quatrième cycle (adopté en octobre 2015)
- Chypre³; Turquie⁴: Rapports de conformité *intérimaires* du troisième cycle (adoptés en décembre 2015)
- Azerbaïdjan⁵: Addendum au Deuxième Rapport de conformité du troisième cycle (adopté en décembre 2015).

VIII. Préparation du cinquième cycle d'évaluation

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité dans les gouvernements centraux (hautes fonctions de direction) et les services répressifs

Echange de vues – prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein de la police

28. Andreas WIESELTHALER, directeur, Bureau fédéral de lutte contre la corruption du ministère fédéral de l'Intérieur de l'Autriche, et Robert ŠUMI, commissaire de police, chef du centre de recherche et d'aptitudes sociales, Direction générale de la police de Slovénie, présentent à la plénière les principaux éléments des programmes de prévention de la corruption et de renforcement de l'intégrité destinés aux services de police et mis en œuvre dans leurs pays respectifs.

29. En Autriche, le code de conduite pour les actions et l'éthique de la police élaboré par le ministère de l'Intérieur s'appuie sur le code national de conduite des employés du secteur public. Pour mettre en place ce code, le Bureau fédéral de lutte contre la corruption (BAK) s'est entretenu avec tous les agents du ministère de l'Intérieur sur les valeurs qui sous-tendent le code et sur les bénéfices apportés par les valeurs défendues ainsi que sur la prise de décision respectueuse de la déontologie et les difficultés d'ordre éthique.

30. La police jouit d'une confiance solide, qui doit être méritée et maintenue. Dans cette perspective, un mécanisme global de conformité a été progressivement mis en place. Un directeur de la conformité a été nommé au département des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des agents régionaux de la conformité ont été nommés dans chaque direction de police régionale. Ils ont pour mission d'instaurer une culture de la conformité, de fournir des services de consultation et de mettre en œuvre des systèmes de gestion des risques et de gestion des valeurs, qui sont spécialement adaptés à la culture des valeurs et aux actions principales des forces de police régionale concernées. La gestion des valeurs suppose un changement des mentalités, qui est un préalable à l'évolution des comportements. La plupart des outils de conformité étaient déjà en place (règles disciplinaires, systèmes de gestion de la conformité et mécanismes de plaintes) et il suffisait de mieux les synchroniser au sein du système de gestion de la conformité. Il reste encore à intégrer la gestion des valeurs, des risques et de la conformité dans les procédures de promotion ; l'évaluation est jugée très importante pour éviter les problèmes récurrents au cours d'une carrière.

31. Le parrainage (via la vente d'espaces publicitaires dans les gazettes de la police par exemple) est l'un des domaines identifiés par les agents de conformité comme présentant un risque de corruption.

² L'autorisation de publication du rapport a été donnée le 17 mars 2016.

³ L'autorisation de publication du rapport a été donnée le 23 mars 2016.

⁴ L'autorisation de publication du rapport a été donnée le 21 mars 2016.

⁵ L'autorisation de publication du rapport a été donnée le 14 mars 2016.

En réaction, le BAK a élaboré un ensemble de règles, en coopération avec la Faculté de droit de Vienne. Il est prévu d'édicter d'autres règles sur les cadeaux, les activités secondaires et les autres sources potentielles de conflit d'intérêts, y compris éventuellement la détention d'intérêts financiers dans des entreprises. Il importe néanmoins, dans ce contexte, de garder à l'esprit que le travail de police peut être exercé à temps partiel et que les possibilités de faire des heures supplémentaires peuvent être limitées, de sorte qu'il pourrait être difficile d'adopter une législation visant à réduire les autres sources de revenus.

32. Le BAK est associé aux enquêtes anticorruption dans la police. Son travail de prévention est centré à la fois sur la personne/l'individu (par exemple, déclaration de respect de l'éthique personnelle signée et conservée par chaque membre des forces de police) et sur l'organisation: les enquêtes peuvent fournir une base pour la conception de projets de prévention qui consistent à repérer dans les structures, réglementations et procédures des défaillances que l'on s'emploie ensuite à corriger dans le cadre de stratégies mises en œuvre conformément à un accord conclu avec l'organisation de police concernée.

33. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans l'administration publique élaborée par le BAK, un réseau national des agents chargés de l'intégrité a été mis en place, une formation continue obligatoire est dispensée aux agents publics (formation financée à 90 % par l'Union européenne), une plate-forme de coordination et de communication en ligne sera créée et une application de jeu a été développée pour les 16-25 ans, dans laquelle le joueur est confronté à des dilemmes éthiques dans 12 domaines professionnels différents.

34. En ce qui concerne le système mis en place en Slovaquie, le professionnalisme dans la police se manifeste selon trois axes: légalité, expertise et comportement éthique. Le leadership éthique et le comportement exemplaire sont considérés comme essentiels et l'intégrité suppose une cohérence entre les paroles et les actes, une conduite éthique et un ensemble de vertus.

35. L'éthique dans la police est considérée sous l'angle du contrôle/de la répression et sous l'angle de la prévention. Le contrôle prend la forme d'une surveillance de la police en interne et d'une supervision du ministère de l'Intérieur dans certains domaines du maintien de l'ordre, sur la base d'obligations de signalement. Les plaintes déposées par la population concernant la conduite de la police ne sont pas instruites par cette dernière, mais par le ministère de l'Intérieur. La sécurité interne est assurée par une division spéciale de procureurs d'Etat au sein du Parquet, qui est chargée des enquêtes et des poursuites concernant des infractions pénales impliquant des agents de police, ainsi que des procédures disciplinaires et des plans relatifs à l'intégrité (qui font partie intégrante des efforts de prévention). La surveillance externe est assurée par l'ombudsman pour les droits de l'homme, le commissaire à l'information, le secteur bien développé des ONG et, bien entendu, les médias.

36. La politique de prévention nationale a été élaborée en plusieurs étapes. Un projet pilote a été mené entre 2005 et 2007, et en 2008 un groupe de travail national a été constitué. Ce groupe intervient en dehors de l'Académie de police de sorte qu'il mène ses entretiens sur des questions d'intégrité également avec des policiers qui ont terminé leur formation. Le comité d'éthique et d'intégrité a été créé au sein de la police en 2011 et le centre de recherche et d'aptitudes sociales (qui compte parmi ses grandes priorités des questions d'intégrité et d'éthique) a été institué en 2014. Le code de déontologie de la police a été élaboré en 2008.

37. Il est apparu, au cours de ces travaux, que la répression à elle seule n'est pas le garant d'une prévention durable. Chaque policier, quel que soit son rang, doit être pleinement conscient de l'importance que revêt l'intégrité personnelle et organisationnelle. Il faut adopter une approche constructive, non stigmatisante, et garder à l'esprit la réalité des tâches quotidiennes de la police (y compris la nécessité de s'appuyer sur une équipe dans les situations dangereuses) ainsi que les autres composantes du travail de maintien de l'ordre qui instaurent une sous-culture spécifique. Une série

d'études de cas et d'ateliers approfondis (éthique et morale, intégrité personnelle et organisationnelle, exemplarité, obligations en matière de commandement, responsabilité sociale/obligation de rendre des comptes, solidarité malencontreuse – loi du silence, etc.) a très efficacement démontré combien l'intégrité doit être la pierre angulaire de chaque tâche et à quel point la confiance, une fois perdue, est très difficile à regagner.

38. Dans le cadre de la coopération internationale, la direction générale de la police slovène a contribué au cursus commun « Ethique de la police et prévention de la corruption » du Collège européen de police (CEPOL, 2012) ainsi qu'au Manuel de bonnes pratiques pour l'auto-évaluation des forces de répression en vue de prévenir la corruption et de renforcer l'intégrité élaboré par le Conseil de l'Union européenne (2014).

39. Au cours des échanges tenus à l'issue des deux présentations, il est souligné qu'il est nécessaire de garder à l'esprit, s'agissant des mesures de prévention au sein des organes de répression, que le travail de la police est en principe extrêmement réglementé et que les conditions de travail, y compris de rémunération, et les difficultés quotidiennes de ce métier contribuent souvent à l'instauration d'une culture spécifique, qui doit être bien comprise ; la grande confiance accordée à la solidarité est citée à titre d'exemple, et, à cet égard, la nécessité de promouvoir une solidarité bien intentionnée. Les programmes de prévention qui prennent en compte ces deux particularités et mettent l'accent sur la promotion d'une attitude positive plutôt que stigmatisante ont plus de chances de donner de bons résultats. Les codes d'éthique/de conduite et les projets de renforcement de l'intégrité ainsi que la gestion de la conformité afférente complètent utilement la législation – qui, elle-même, doit être suffisamment détaillée et explicite – en apportant un éclairage sur la mission des forces de l'ordre et sur leur rôle dans la société, en précisant les comportements attendus et en mettant en avant des exemples positifs. Les codes devraient être, par nature, mobilisateurs et motivants et non des outils supplémentaires à visée disciplinaire. Il est nécessaire de mettre en place une formation continue, d'encourager le dialogue en interne et d'apporter des conseils sur les questions d'intégrité. Les procédures d'examen des plaintes peuvent être une bonne source d'informations pour repérer les problèmes d'intégrité chroniques dans un domaine particulier, le cas échéant, et pour faire progresser l'analyse et la gestion du risque. Les affaires disciplinaires et pénales révèlent souvent des problèmes de corruption.

40. Une autre question requiert une attention toute particulière: faut-il effectuer les contrôles d'intégrité avant le recrutement uniquement ou à différentes étapes de la carrière ? De ce point de vue, il est essentiel que le mentorat et le leadership servent de modèles. La rotation du personnel peut s'avérer efficace, à condition qu'elle soit réalisable compte tenu de la gestion des connaissances et des savoir-faire.

41. Pour ce qui est de déterminer, aux fins du cinquième cycle d'évaluation du GRECO, quelles instances exercent des fonctions de répression, il est fait mention, en particulier, des fonctions de police qui sont confiées à des entreprises privées (souvent dans des secteurs gérés par les pouvoirs locaux) qui peuvent être particulièrement exposées à la corruption, telles que les contrôles liés à la circulation.

Portée et contenu

42. La plénière tient un échange de vues sur la portée et le contenu du cinquième cycle d'évaluation (qui sera lancé en 2017) sur la base d'un document élaboré par le secrétariat et révisé par le Bureau 75, qui contient un ensemble de questions-clés (Greco(2016)3-rev). Comme convenu, les commentaires recueillis à la plénière ont été résumés par le secrétariat (Greco(2016)9) et transmis au groupe de travail (WP-Eval V) chargé d'assister le GRECO dans la préparation de ce nouveau cycle, dans l'optique de sa première réunion (Strasbourg, 6 et 7 avril 2016). Après cette première étape, le WP-Eval V fera rapport à la plénière (GRECO 72, 27 juin-1^{er} juillet 2016).

IX. Rapport général d'activité 2015

43. Le GRECO adopte son 16^e Rapport général d'activité (Greco(2016)1-fin), qui présente les résultats de ses travaux essentiels menés en 2015 en matière d'évaluation et de conformité. Il appelle en outre l'attention sur l'approche multidisciplinaire adoptée par le Conseil de l'Europe en matière de corruption, approche qui se traduit par des travaux menés dans d'autres structures de l'Organisation, et fournit des informations sur les relations approfondies qu'entretient le Groupe avec des institutions externes. L'article thématique, rédigé par Magnus ÖHMAN, conseiller principal sur le financement politique à la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES), porte sur le thème « transparence du financement politique – surveillance du public et de la société civile ».

44. Le rapport doit être communiqué au Comité statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 8, paragraphe 1, alinéa *iii*, du Statut. Il sera présenté par le Président du GRECO à la 1258^e réunion des Délégués des Ministres (1^{er} juin 2016) et rendu public (sur le web et en version papier) juste après cette date. Les délégations du GRECO sont invitées à le diffuser le plus largement possible et à mettre l'article thématique à la disposition d'un large lectorat en le traduisant dans leurs langues nationales.

X. Echange de vues – République kirghize

45. Pour donner suite à l'échange de vues tenu à la 68^e réunion plénière du GRECO en juin 2015 (voir le rapport de synthèse de la réunion, Greco (2015) 10F), le Président souhaite la bienvenue à une délégation de la République kirghize composée de Liudmila USMANOVA, vice-procureure générale, de Talantbeck MAMYROV, procureur supérieur, Département de la coopération juridique internationale, Bureau du procureur général, et de Kalyskhan KHASANOVA, administrateur de programme national, Dimension économique et environnementale, Centre de l'OSCE Bichkek.

46. Des données actualisées sont fournies sur les initiatives et mesures stratégiques nationales de lutte contre la corruption mises en œuvre dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage bilatérales du Conseil de l'Europe pour la République kirghize 2015-2017, qui comprennent un chapitre spécialement conçu dans la perspective de la future ratification des conventions anticorruption du Conseil de l'Europe et de l'adhésion au GRECO, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et du Réseau anticorruption de l'OCDE pour l'Europe orientale et l'Asie centrale.

47. Une volonté politique forte a conduit à une réforme législative importante, qui vise à envoyer un message de tolérance zéro en matière de corruption dans les institutions publiques. Le GRECO salue de nouveau le souhait des autorités de rejoindre le Groupe et les encourage à poursuivre leurs efforts dans le cadre de la coopération avec le Conseil de l'Europe. Les autorités affichent leur ambition d'identifier les causes profondes de la corruption et de mettre en place des mesures de prévention efficaces. A cet égard, certains émettent des doutes quant à la pertinence du démantèlement de l'agence nationale spécialisée dans la lutte contre la corruption au profit d'une concentration des compétences dans les instances de répression.

XI. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) Recommandation 2087 (2016) – *La corruption judiciaire : nécessité de mettre en œuvre d'urgence les propositions de l'Assemblée*

48. En réponse à une demande du Comité des Ministres (1247^e réunion des Délégués des Ministres – 10 et 11 février 2016), le GRECO adopte les commentaires sur la Recommandation 2087 (2016) de l'Assemblée tels qu'ils figurent dans le document Greco(2016)4-fin, dans lequel le GRECO se félicite que l'Assemblée invite le Comité des Ministres à élaborer un modèle de code de conduite visant les praticiens du judiciaire, dans l'esprit du code modèle établi dans la Recommandation n° R (2000) 10 du

Comité des Ministres sur les codes de conduite pour les agents publics. Le GRECO rappelle en outre qu'il est crucial que les codes de conduite applicables aux membres de l'appareil judiciaire fournissent des orientations concrètes pour résoudre les dilemmes éthiques, sous la forme de commentaires explicatifs et/ou d'exemples pratiques, et que des formations régulières ciblant la pratique ainsi que la possibilité d'obtenir des conseils en toute confidentialité soient proposées. De plus, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes d'application suffisants et efficaces. En réponse à un intervenant lui demandant quel organe normatif pourrait être chargé d'élaborer un projet de modèle de code de conduite, le secrétariat désigne le Conseil consultatif de juges européens (CCJE), car celui-ci traite précisément de la conduite éthique des juges. Le secrétariat est chargé de communiquer les commentaires au secrétariat du Comité des Ministres.

XII. Participation de l'Union européenne au GRECO

49. Le Secrétaire exécutif informe la plénière qu'il a été contacté par des membres du secrétariat de la Commission européenne début 2016. Premièrement, la DG Affaires intérieures s'est enquis des possibilités de coopération dans le cadre de conférences, etc., aucune de ces possibilités n'étant prévue dans le programme de travail 2016 du GRECO, qui est pour l'essentiel occupé par son travail de monitoring. Il serait envisageable que des experts du GRECO participent à des ateliers organisés dans le prolongement du Rapport anticorruption de l'Union européenne, mais l'accent thématique mis sur la passation des marchés publics ne cadre pas vraiment avec les travaux actuellement menés par le Groupe. Deuxièmement, le Secrétaire exécutif s'est entretenu avec des représentants du Service juridique-Relations extérieures, qui serait le service associé à toute discussion entre les services juridiques de la Commission et du Conseil de l'Union européenne sur les aspects juridiques d'une éventuelle adhésion de l'UE au GRECO.

50. La plénière exprime sa préoccupation quant à l'absence apparente de progrès concrets en vue de l'adhésion de l'Union européenne au GRECO, depuis l'adoption par la Commission d'une Communication à ce sujet en octobre 2012⁶. Le GRECO n'ayant pas reçu d'informations directes de la part de la Commission, il prend note d'une question écrite formulée par un groupe de députés européens (question écrite n° E-013204-15 du 29 septembre 2015 sur le thème « Adhésion de l'UE au GRECO »), dans laquelle ceux-ci posaient à la Commission deux questions : Quand prévoit-elle de devenir membre à part entière du GRECO ? Est-elle prête à fixer une date ambitieuse ? En réponse, le Commissaire européen Dimitris AVRAMOPOULOS a réitéré l'engagement de la Commission à la participation de l'UE au GRECO et affirmé que des discussions sur les détails d'une participation sont en cours entre la Commission et le Conseil de l'Union européenne et qu'une date précise ne pouvait pas encore être donnée (réponse écrite du 9 février 2016).

51. Il est également pris note du document *Priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2016 et 2017*, adopté par le Conseil de l'Union européenne le 18 janvier 2016, dans lequel il est à nouveau dit que la participation de l'UE au GRECO pourrait contribuer à une plus grande coordination des politiques de lutte contre la corruption en Europe et renforcer l'effet de leurs efforts respectifs de lutte contre la corruption, que l'analyse des implications qu'entraîne la participation pleine et entière de l'UE au GRECO est toujours en cours, et également que la participation demeure l'objectif à long terme.

XIII. Point 4 – Développements/événements anticorruption d'actualité dans les Etats membres

52. Au titre du point 4 de l'ordre du jour de la plénière, les délégations sont invitées à échanger des informations en dehors des cycles statutaires de reporting concernant l'évaluation et la conformité. Les informations fournies par les délégations sont résumées ci-dessous.

⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur la Participation de l'Union européenne au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, Bruxelles, 19.10.2012, COM(2012) 604 final.

Azerbaïdjan

53. Le groupe de travail de la Commission nationale anticorruption, composée de représentants du secteur public et de la société civile, a examiné les résultats du plan stratégique national de lutte contre la corruption mis en œuvre entre 2012 et 2015. Une analyse et une évaluation préliminaires montrent que les initiatives de lutte contre la corruption ont été conformes au programme des réformes générales concernant les secteurs public et économique annoncées par le président à la session annuelle du cabinet des ministres fin décembre 2015. Certains domaines de l'administration qui ont suscité des critiques dans le passé ont été les cibles privilégiées de cette action, notamment la passation des marchés publics, la réglementation financière et les douanes. Il est aussi prévu, entre autres, de réformer en profondeur le service des douanes, essentiellement par la mise en place de services électroniques, dans le but de promouvoir l'Azerbaïdjan comme un nœud de transport régional. L'organisme chargé de la passation des marchés publics, qui n'avait pas atteint ses objectifs, a été démantelé et ses fonctions doivent être transférées à une nouvelle instance qui est en cours de constitution avec l'aide d'experts internationaux. Les tâches des instances de régulation bancaire et financière ainsi que les services de renseignement financier ont été externalisés vers une personne morale de droit public dans le but de lever les obstacles dus à la bureaucratie et de surveiller ces services de plus près.

54. Parallèlement à ces réformes institutionnelles majeures, le gouvernement s'est employé à renforcer le contrôle du processus décisionnel dans les institutions publiques. A cet effet, des conseils de recours administratifs ont été mis en place au niveau national et régional pour examiner les réclamations de parties privées. Par rapport aux mécanismes précédents, les nouvelles procédures d'examen des plaintes prévoient des formalités réduites au minimum. Enfin, dans le cadre des réformes récentes, des mesures sont actuellement prises pour assurer la transparence et la mise en œuvre des responsabilités des organismes privés exerçant des fonctions publiques. Ainsi, les statuts de la compagnie pétrolière d'Etat et de la télévision nationale ont été modifiés par une ordonnance présidentielle qui institue des conseils d'administration collégiaux.

Bosnie-Herzégovine

55. Le parlement a mis en place un groupe de travail spécial chargé d'examiner les éventuelles modifications à apporter à la loi sur les élections et à la loi sur le financement des partis politiques. On peut espérer que des avancées positives seront annoncées dans le cadre de l'élaboration du Rapport de conformité *intérimaire* du troisième cycle, dont l'adoption doit être décidée à la réunion plénière du GRECO de juin 2016.

Chypre

56. Une stratégie nationale de lutte contre la corruption est en cours d'élaboration sous l'égide du ministère de la Justice et avec l'aimable soutien du président de la République. Cette stratégie couvrira tous les domaines de la vie publique exposés à la corruption dans tout le pays. Dans ce cadre, le procureur général de la République, chef du service juridique dans lequel travaille la délégation, a donné des directives claires quant à la priorité absolue à accorder aux politiques de lutte contre la corruption.

57. La loi sur l'élection des partis politiques a récemment été modifiée entre autres pour améliorer l'efficacité du mécanisme de surveillance des dépenses de campagne de tous les candidats par le commissaire aux comptes.

Grèce

58. La législation adoptée en mars 2015 (loi n° 4320/2015) a entériné le remplacement du coordinateur national anticorruption par un secrétariat général de lutte contre la corruption (SGC) pleinement indépendant et placé sous le contrôle du vice-ministre de la Justice. Le GSC, qui est composé de 30 membres, dont la moitié d'agents publics, est chargé de veiller à la mise en œuvre

effective et cohérente du plan national anticorruption⁷, de coordonner d'une part la lutte contre la fraude et d'autre part la coopération avec les organisations et institutions internationales, et de résoudre les problèmes liés aux éventuels chevauchements d'activités dans les agences et départements nationaux qui sont partie prenante dans la lutte contre la corruption. Quatre unités s'occupent respectivement du plan stratégique national, de l'action contre la fraude (AFCOS), du cadre législatif et de l'administration. Le GSC comprend également quatre bureaux chargés de coordonner les actions et la planification opérationnelle des instances suivantes : l'unité de lutte contre la criminalité économique et financière (SDOE), la direction de la police économique, les services d'audit interne des ministères, et le corps des inspecteurs des services de santé et de la protection sociale (SEYYP).

Irlande

59. Avant les élections générales de 2016, le gouvernement a publié un nouveau projet de loi sur les normes relatives au secteur public qui vise à corriger l'un des points faibles du système anticorruption, à savoir que la commission des normes dans la fonction publique n'a pas la possibilité d'ouvrir une enquête si elle n'a pas préalablement reçu une réclamation. Ce projet de loi traite ce problème en accordant un plus grand pouvoir d'investigation au commissaire, par la mise en place d'un commissaire adjoint (qui exercera ses fonctions d'investigation en toute indépendance). Le nouveau gouvernement devrait en principe faire avancer le projet de loi qui vise à renforcer notablement le cadre existant d'identification, de divulgation et de traitement des conflits d'intérêts, à réduire au minimum les risques de corruption, et à doter le pays d'un cadre institutionnel de surveillance, d'enquête et d'application solide et efficace, le commissaire disposant de pouvoirs de sanction et d'application renforcés s'agissant de toute une série de délits et de fonctions étendues en matière de conseils et d'orientations.

Italie

60. Outre les travaux en cours concernant la mise en œuvre de la décision-cadre de l'UE relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé d'une part, et la ratification du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (Conseil de l'Europe, STE n° 191) d'autre part, l'élaboration d'un nouveau code sur la passation des marchés publics mérite d'être mentionnée.

61. Le conseil des ministres a approuvé un projet de code sur la passation des marchés publics élaboré conformément à la loi n° 11 du 28 janvier 2016, qui définit des principes visant à guider le gouvernement dans l'élaboration d'un nouveau code, dont l'objectif est d'harmoniser les règles sur la transparence, la publicité, la viabilité et la traçabilité en matière de passation des marchés publics, de contribuer à la lutte contre la corruption, d'éviter les conflits d'intérêts et de promouvoir la transparence. Pour atteindre ces objectifs, il est notamment prévu de définir un cadre institutionnel simple et clair, et de remplacer plus d'un millier de dispositions réglementaires nationales – et un nombre encore plus important au niveau régional – par à peine plus de 200 nouvelles dispositions.

62. La pratique de la surenchère réglementaire (*gold plating*) lors de la transposition des textes législatifs de l'Union européenne sera expressément interdite et les quelque 120 000 organismes actuellement autorisés à attribuer des marchés publics seront remplacés par quelques centaines d'organes de décision professionnels. Ces mesures permettront de concentrer et d'améliorer la surveillance. Le nouveau projet de code limite les situations permettant de recourir à des procédures d'appel d'offres simplifiées et négociées (les dérogations ne s'appliqueront qu'en cas de catastrophe naturelle grave); il est prévu que toute autre dérogation aux règles (par exemple, en vue de l'organisation de grands événements sportifs internationaux) soit expressément exclue. Le projet prévoit en outre que tous les documents concernant des appels d'offres soient consultables sans réserve, y compris au format électronique, et ce afin d'encourager une vaste participation.

⁷ (<http://www.gsac.gov.gr/index.php/el/2015-08-12-10-16-53>)

63. En vertu de ce nouveau code, l'autorité nationale de lutte contre la corruption (ANAC) sera habilitée à contrôler et à vérifier les procédures d'appel d'offres ainsi que l'exécution des contrats publics, étape dont la législation actuelle en matière de marchés publics fait abstraction. Il est prévu que les entreprises exécutant un contrat public soient obligées d'utiliser des comptes séparés pour tous les versements. Le nouveau code dispose en outre que l'ANAC sera chargée d'adopter les différents textes relatifs aux procédures de passation des marchés publics, par exemple les modèles d'appel d'offres, les modèles de contrats et les lignes directrices, et qu'elle conclura des mémorandums d'accord avec les instances décisionnaires en matière de marchés publics.

Pays-Bas

64. Des échanges de vues récemment tenus avec des députés dans le cadre plus large des questions d'intégrité aux Pays-Bas ont également été l'occasion d'examiner les progrès accomplis et les mesures supplémentaires à prendre dans un futur proche en vue de l'élaboration du rapport de situation à soumettre au titre de la procédure de non-conformité du quatrième cycle.

Saint-Marin

65. Le ministère de la Justice a signé un accord de coopération avec l'autorité italienne de lutte contre la corruption (ANAC) qui permettra à Saint-Marin de bénéficier des bonnes pratiques mises en place par l'Italie, s'agissant par exemple des suites à donner aux recommandations formulées par le GRECO dans le cadre des premier et deuxième cycles d'évaluation conjoints, notamment en ce qui concerne la formation des juges, de la police et des agents publics. Le 8 mars 2016, date à laquelle l'accord a été signé, des juges, du personnel de police et des agents publics ont participé à une journée de formation dispensée par des responsables de l'ANAC et des juges désignés par la *Scuola Superiore della Magistratura* (école italienne de la magistrature). Ce type de coopération, qui est le fruit de premiers contacts noués entre les deux délégations au sein du GRECO, est d'une grande valeur pour un pays comme Saint-Marin qui ne dispose pas d'une autorité anticorruption équivalente.

Ukraine

66. La sélection des candidats à des postes au sein de l'Agence nationale de prévention de la corruption (ANPV) est en cours; elle a été confiée à une commission de concours spéciale. Quatre membres de l'ANPV ont été choisis et un poste vacant supplémentaire a été annoncé. L'ANPV devrait être opérationnelle fin mars 2016. Le Bureau national anticorruption (BNAC), qui est spécialisé dans les enquêtes sur les délits de corruption commis par de hauts fonctionnaires, est entré en fonction lorsque le Bureau du procureur anticorruption spécialisé a commencé ses travaux. Le chef du BNAC a été nommé dès avril 2015. Le chef du Bureau du procureur anticorruption spécialisé a été nommé en novembre 2015.

67. Un système électronique de déclaration de biens par les agents publics a été mis en place en mars 2016. Ce système, qui a été mis au point en coopération avec le PNUD et la Banque mondiale, doit devenir un système de données ouvertes connecté à d'autres bases de données et permettant ainsi de repérer les fausses déclarations et les éventuels conflits d'intérêts. A noter en outre que les modifications de la loi concernées visant à reporter la mise en œuvre de ce système à 2017 ont été rejetées par le parlement.

68. En novembre 2015, le Bureau national de recouvrement des avoirs a été établi par des dispositions légales, qui sont le fruit d'une coopération avec l'OCDE et le Département d'Etat des Etats-Unis. Ce bureau est habilité à effectuer des perquisitions, à évaluer et à gérer des avoirs et à intervenir au niveau international pour le retour en Ukraine des biens résultant de la corruption, etc. La nouvelle législation est compatible avec les directives pertinentes de l'Union européenne.

XIV. Adoption des décisions

69. Les décisions de la 71^e réunion plénière sont adoptées, telles qu'elles figurent dans le document Greco(2016)7.

XV. Prochaines réunions

70. La 76^e réunion du Bureau se tiendra à Vienne le 20 mai 2016. La 72^e réunion plénière du GRECO se tiendra à Strasbourg, du 27 juin au 1^{er} juillet 2016.

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Erisa PROKO (Head of delegation)
Adviser to the Minister, Minister of State on Local Issues, National Coordinator Against Corruption, Prime Minister's Office

Ms Fjorida BALLAURI
Legal Advisor, General Prosecutor's Office

Ms Erida SKENDAJ
Legal Advisor to the Parliamentary Committee on Legal Issues, Public Administration and Human Rights, National Assembly

Ms Jonida TAFANI
Legal Advisor, National Assembly

Ms Marsida XHAFERLLARI
Chief Inspector, High Council of Justice

Ms Amanda KARAPICI
Head of Sector for Integration and Foreign Relations, High Council of Justice

Ms Helena PAPA
Chief of Cabinet, High Inspectorate for Declaration and Audit of Assets and Conflict of Interest

ANDORRA / ANDORRE

Mme Ester MOLNÉ SOLDEVILA (Chef de délégation)
Responsable des Affaires Juridiques, Ministère de la Justice et de l'Intérieur

Mme Maria GELI
Directrice du Département de la Justice et de l'Intérieur, Ministère de la Justice et de l'Intérieur

ARMENIA / ARMENIE

Ms Anna MARGARYAN
Chair of Criminal Law and Criminology, Yerevan State University

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Vice-President of GRECO / Vice-président du GRECO
Head of Department for Criminal Law, Ministry of Justice

Mr Martin KREUTNER (evaluator – San Marino)
Dean & Executive Secretary, International Anti-Corruption Academy (IACA)

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Elnur MUSAYEV
Senior Prosecutor, Anticorruption Directorate, Prosecutor's Office

BELARUS

Mr Igor SEVRUK
Head of Department, Supervision over the National Investigative Committee, General Prosecutor's Office,

BELGIUM / BELGIQUE

M. Frederik DECRUYENAERE (Chef de délégation)
Attaché au Service des Infractions et Procédures Particulières, Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

Mr Paul MULS
Premier conseiller de direction - Secrétaire de la commission de contrôle des dépenses électorales, Chambre des représentants

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)
Assistant Minister, Sector for Fight against Terrorism, Organised Crime and Drugs Abuse, Ministry of Security

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
State Expert, Criminal Law Division, Directorate of International Legal Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA

President of GRECO / Président du GRECO

Justice at the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)

Deputy State Attorney General

CYPRUS / CHYPRE

Ms Alexia KALISPERA (Head of delegation)

Counsel of the Republic, Office of the Attorney General

Ms Theodora PIPERI

Law officer, Counsel of the Republic, Office of the Attorney General

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Václav MLYNÁŘÍK

Security Policy and Crime Prevention Department, Ministry of the Interior

DENMARK / DANEMARK

Mr Alexander DZOUGOV

Senior Prosecutor, International Unit, State Prosecutor for Serious Economic and International Crime

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA

Advisor, Analysis Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Jouko HUHTAMÄKI

Ministerial Adviser, Police department, Ministry of the Interior

FRANCE

Mme Agnès MAITREPIERRE (Chef de délégation)

Chargée de mission, Direction des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères

Mme Lauren BAUM

Chargée de mission au Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC), Ministère de la Justice

GEORGIA / GEORGIE

Mr Zurab SANIKIDZE (Head of delegation)

Head of Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

Ms Mariam MAISURADZE (evaluator – San Marino)

Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Danny POLK

Administrative Officer, Criminal law suppression of economic crime, computer crime, corruption-related crime and environmental crime, Ministry of Justice and Consumer Protection

Mr Frank RAUE

Deputy Head of Division PM1, Remuneration of Members, Administration of the *Bundestag*

Ms Cornelia GÄDIGK (evaluator – Liechtenstein)

Chief Public Prosecutor, Prosecution office Hamburg

Ms Silvia SPÄTH

Division O 4 (Corruption Prevention), Federal Ministry of the Interior

GREECE / GRECE

Ms Panagiota VATIKALOU

Investigative Judge on corruption cases, Court of First Instance of Chania

HUNGARY / HONGRIE

Ms Nóra BAUS (*acting* Head of delegation) - **Apologised / excusée**

Anti-corruption expert, Department for European Cooperation, Ministry of the Interior

ICELAND / ISLANDE

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution

IRELAND / IRLANDE

Mr Andrew MUNRO (Head of delegation)
Principal Officer, Criminal Law Reform Division, Department of Justice and Equality

Mr Martin SWITZER
Justice Attaché, Deputy to the Permanent Representative of Ireland to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

M. Raffaele PICCIRILLO (Chef de délégation)
Directeur Général de la Justice pénale, Ministère de la Justice

LATVIA / LETTONIE

Ambassador Rolands LAPPUŽE
Permanent Representative of Latvia to the Council of Europe

Mr Jaroslavs STRELČENOKS (Head of delegation)
Director, Corruption Prevention and Combating Bureau

Mr Alvis VILKS (evaluator – Liechtenstein)
Deputy Director, Corruption Prevention and Combating Bureau

LIECHTENSTEIN

Mr Patrick RITTER (Chef de délégation)
Deputy Director, Office for Foreign Affairs

Mr Frank HAUN
Deputy Prosecutor General

Mr Andreas GRITSCH
Director of the Financial Affairs Unit, Ministry for General Government Affairs and Finance

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Paulius GRICIUNAS (Head of delegation)
Vice Minister, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

M. David LENTZ (Chef de délégation)
Procureur d'Etat adjoint, Parquet de Luxembourg

MALTA / MALTE

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)
Office of the Attorney General

Ms Victoria BUTTIGIEG
Assistant Attorney General, Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation) - *Apologised / excusée*
Ancien Procureur, Bureau du Procureur Général

Mr Alexandru CLADCO
Prosecutor, Head of Unit for analysis and implementing of ECHR, General Prosecutor's Office

MONACO

M. Jean-Laurent RAVERA (Chef de délégation)
Chef de Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales à la Direction des Affaires Juridiques

M. Jean-Marc GUALANDI
Conseiller Technique – SICCFIN, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers Département des Finances et de l'Economie

MONTENEGRO

Apologised / excuse

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Desiree de VRUGHT (Head of delegation)

Senior Policy Advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department, Fraud Unit

Ms Anneloes van der ZIJDE

Policy Advisor, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

NORWAY / NORVEGE

Mr Jens-Oscar NERGARD

Senior Adviser, Ministry of Local Government and Modernisation

POLAND / POLOGNE

Ms Alicja KLAMCZYNSKA

Chief specialist, European Criminal Law Division, Legislation Department, Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr Daniel MARINHO PIRES

Legal Adviser, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Andrei FURDUI

Legal Advisor, National Office for Crime Prevention and Asset Recovery, Ministry of Justice

Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA

Prosecutor, Member of the Superior Council of Magistracy

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aslan YUSUFOV

Deputy Head of Directorate, Head of Section of supervision over implementation of anti-corruption legislation, Prosecutor General's Office

SAN MARINO / SAINT MARIN

Mr Eros GASPERONI (Head of delegation)

First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

Ms Marina MARFORI

State Lawyers' Office, Expert in Legislative Studies

Mr Stefano PALMUCCI

Official at the Department of Foreign Affairs

Mr Manuel CANTI

Director of the Department of Internal Affairs and Justice

Ms Giovanna CRESCENTINI

Head of the Institutional Secretariat

SERBIA / SERBIE

Mr Vladan JOKSIMOVIC

Deputy Director of Anti-Corruption Agency

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Ján KRÁLIK

Legal Advisor, International Law Department, Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)

Head of the Centre for Prevention and Integrity of Public Service, Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael VAILLO RAMOS

Technical Adviser, DG for International Co-operation, Ministry of Justice

Mr Fernando JIMENEZ SANCHEZ (evaluator – San Marino)

Department of Political Science and Public Administration, University of Murcia

SWEDEN / SUEDE

Mr Mats JANSSON (Head of delegation)
Special Adviser, Division for Criminal Law, Ministry of Justice

Mr Andreas KRANTZ
Deputy Director, Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)
Chef de l'unité du droit pénal international, Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN
Conseiller scientifique, Unité du droit pénal international, Office fédéral de la justice

M. Jean-Christophe GEISER (évaluateur – Liechtenstein)
Avocat, Conseiller scientifique, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)
Judge - Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors

TURKEY / TURQUIE

Mr Faris KARAK (Head of Delegation)
Judge, Deputy General Director of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

Mr Güray GÜÇLÜ
Judge, Ministry of Justice

Mr Bilal YILDIZ
Chief Inspector, Vice President of Prime Ministry Inspection Board

Mr Murat Selim AYDEMİR
Chief Inspector, Prime Ministry Inspection Board

Ms Vuslat SÖNMEZ
Assistant Judicial Expert, Ministry of Justice

UKRAINE

Mr Robert SIVERS
Head of the Anticorruption Legislation, National Security and Defence Department, Ministry of Justice

Mr Oleksii SVIATUN
Senior expert, International Legal Issues Sector, Department of Foreign Policy, Main Department of Foreign Policy and European Integration, Administration of the President

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr David MEYER (Head of delegation)
Head of International Relations, Law Rights and International Directorate, Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Jane LEY (representative + evaluator – San Marino)
Senior Anticorruption Advisor (ATSG), International Narcotics and Law Enforcement Bureau, U.S Department of State

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)
Apologised / excusé

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) / COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)
Apologised / excusé

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Sergiy VLASENKO (Ukraine)
Group of the European People's Party

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Katherine DELIKOURA – **Apologised / excusée**
Chief Compliance Officer

OBSERVERS / OBSERVATEURS

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) /
OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)
Apologised / excusées

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

Ms Rusudan MIKHELIDZE
Project Manager, Anti-Corruption Network for Eastern Europe and Central Asia, Anti-Corruption Division
Directorate for Financial and Enterprise Affairs, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD)

INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY / L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)

Mr Martin KREUTNER
Dean & Executive Secretary, International Anti-Corruption Academy (IACA)

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)

Apologised / excusée

EVALUATION TEAMS / EQUIPES D'EVALUATION

Third Round Evaluation report on Liechtenstein / Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur le Liechtenstein

Mme Doris WOLTZ – Apologised / excusée
Ministère d'Etat

Ms Cornelia GÄDIGK
Chief Public Prosecutor, Prosecution office Hamburg

M. Jean-Christophe GEISER
Conseiller scientifique, Office fédéral de la justice

Mr Alvis VILKS
Deputy Director, Corruption Prevention and Combating Bureau

Third Round Evaluation report on San Marino / Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur le Saint Marin

Mr Martin KREUTNER
Dean & Executive Secretary, International Anti-Corruption Academy (IACA)

Ms Mariam MAISURADZE
Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

Mr Fernando JIMENEZ SANCHEZ
Department of Political Science and Public Administration, University of Murcia

Ms Jane LEY
Senior Anticorruption Advisor (ATSG), International Narcotics and Law Enforcement Bureau, U.S Department of State

RAPPORTEURS

Third Round – Troisième Cycle Second Compliance Reports / Deuxièmes Rapports de Conformité

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA (Estonia / Estonie)
Mr Daniel MARINHO PIRES (Portugal)

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Ester MOLNÉ SOLDEVILA (Andorra / Andorre)
M. David LENTZ (Luxembourg)

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Aslan YUSUFOV (Russian Federation / *Fédération de Russie*)

Mr Christian MANQUET (Austria / *Autriche*)

SWEDEN / SUEDE (THEME 2)

Mr Jouko HUHTAMÄKI (Finland / *Finlande*)

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Andrew MUNRO (Ireland / *Irlande*)

Mr Paulius GRICIUNAS (Lithuania / *Lituanie*)

Fourth Round – Quatrième Cycle
Compliance Reports / Rapports de Conformité

ALBANIA / ALBANIE

Ms Theodora PIPERI-CHRISTODOULOU (Cyprus / *Chypre*)

Ms Aneta ARNAUDOVSKA ("The former Yugoslav Republic of Macedonia" / "*L'ex-République yougoslave de Macédoine*")

DENMARK / DANEMARK

Mr David MEYER (United Kingdom / *Royaume-Uni*)

Mr Aslan YUSUFOV (Russian Federation / *Fédération de Russie*)

FRANCE

M. David LENTZ (Luxembourg)

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Republic of Moldova / *République de Moldova*)

Interim Compliance Reports / Rapports de conformité intérimaires

ICELAND / ISLANDE

Mr Kevin VALLETTA (Malta / *Malte*)

Mr Atle ROALDSOY (Norway / *Norvège*) – **Apologised / excusé**

LATVIA / LETTONIE

Ms Anneloes van der ZIJDE (Netherlands / *Pays-Bas*)

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA (Estonia / *Estonie*)

FIFTH EVALUATION ROUND - EXCHANGE OF VIEWS / CINQUIEME CYCLE D'EVALUATION - ECHANGE DE VUES

Mr Robert ŠUMI

Police Superintendent, Head of Research and Social Skills Centre, LJUBLJANA ŠMARTNO, Slovenia

Mr Andreas WIESELTHALER

Director, Federal Bureau of Anti-Corruption (BAK), VIENNA, Austria

EXCHANGE OF VIEWS – KYRGYZ REPUBLIC / ECHANGE DE VUES – REPUBLIQUE KIRGHIZE

Ms Liudmila USMANOVA

Deputy Prosecutor General

Mr Talantbeck MAMYROV

Senior Prosecutor, Department of International Legal Co-operation, Office of the Prosecutor General

Ms Kalyskhan KHASANOVA

National Programme Officer, Economic and Environmental Dimension, OSCE Centre, BISHKEK

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Wolfgang RAU, *Executive Secretary of GRECO / Secrétaire Exécutif du GRECO*

Ms Elspeth REILLY, *Personal Assistant to the Executive Secretary / Assistante Particulière du Secrétaire Exécutif*

Administrative Officers / Administrateurs

Mr Björn JANSON, *Deputy to the Executive Secretary of GRECO*

M. Christophe SPECKBACHER

Ms Laura SANZ-LEVIA

Ms Sophie MEUDAL-LEENDERS

Mr Michael JANSEN

Ms Lioubov SAMOKHINA

Ms Valentina D'AGOSTINO

Central Office / Bureau Central

Ms Penelope PREBENSEN, *Administrative Assistant / Assistante Administrative*

Mme Laure PINCEMAILLE, *Assistant / Assistante*

Mme Marie-Rose PREVOST, *Assistant / Assistante*

Webmaster

Ms Simona GHITA, *Directorate General 1 - Human Rights and Rule of Law / Direction générale des droits de l'Homme et état de droit*

Mme Marie-Rose PREVOST, GRECO

Interpreters / Interprètes

Mme Sally BAILEY-RAVET

M. Grégoire DEVICTOR

Mme Isabelle MARCHINI

M. Michael HILL (15/03)

Ms Paula BRUNO (15/03)

Ms Valerie CONKLIN (15/03)

71st GRECO PLENARY MEETING71^{ème} REUNION PLENIERE DU GRECO

AGENDA		ORDRE DU JOUR	
1.	Opening of the meeting 9.30 am	Ouverture de la réunion 09h30	
2.	Adoption of the agenda	Adoption de l'ordre du jour	
3.	Information from the President and the Executive Secretary	Communication du Président et du Secrétaire Exécutif	
4.	Topical anti-corruption developments/events in member States	Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres	
5.	First reading Evaluation Report – Third Round Liechtenstein Monday San Marino Tuesday	Première lecture Rapport d'Evaluation – Troisième Cycle Liechtenstein lundi Saint-Marin mardi	
6.	Adoption 2 nd Compliance Report – Third Round Austria Belgium Germany Sweden United States of America	Adoption 2 ^e Rapport de Conformité – Troisième Cycle Autriche Belgique Allemagne Suède Etats-Unis d'Amérique	
7.	Adoption Compliance Report – Fourth Round Albania Denmark France	Adoption Rapport de Conformité – Quatrième Cycle Albanie Danemark France	
8.	Adoption <i>Interim</i> Compliance Report – Fourth Round Iceland Latvia	Adoption Rapport de Conformité <i>intérimaire</i> – Quatrième Cycle Islande Lettonie	
9.	Selection of rapporteur countries Fourth Round Compliance Procedure: Azerbaijan (Bureau 75 proposal for approval)	Sélection des pays rapporteurs Procédure de conformité du Quatrième Cycle : Azerbaïdjan (proposition du Bureau 75 pour approbation)	
10.	Fifth Evaluation Round Exchange of views – corruption in law enforcement agencies • Robert ŠUMI, Police Superintendent, Head of Research and Social Skills Centre, Ljubljana • Andreas WIESELTHALER, Director, Federal Bureau of Anti-Corruption (BAK), Vienna Wednesday, 2.30 pm	Cinquième Cycle d'Evaluation Echange de vues – corruption au sein des services répressifs avec • Robert ŠUMI, <i>Police Superintendent, Head of Research and Social Skills Centre, Ljubljana</i> • Andreas WIESELTHALER, <i>Director, Federal Bureau of Anti-Corruption (BAK), Vienne</i> Mercredi, 14h30	
11.	Fifth Evaluation Round Substantive issues to be covered under the round – discussion structured around lead questions prepared by the Secretariat	Cinquième Cycle d'Evaluation Points de fond à examiner dans le cadre du cycle – discussion autour de questions-clés préparées par le Secrétariat	

12. General Activity Report 2015 Adoption (draft approved by Bureau 75 – written procedure)	Rapport général d'activités 2015 Adoption (projet approuvé par le Bureau 75 – procédure écrite)
13. Exchange of views – Kyrgyz Republic <ul style="list-style-type: none"> • Liudmila USMANOVA, Deputy Prosecutor General • Talantbeck MAMYROV, Senior Prosecutor, Department of International Legal Co-operation, Office of the Prosecutor General • Kalyskhan KHASANOVA, National Programme Officer, Economic and Environmental Dimension, OSCE Centre Bishkek <p style="text-align: right;">Wednesday, 4.30 pm</p>	Echange de vues – République Kirghize <ul style="list-style-type: none"> • Liudmila USMANOVA, Adjointe du Procureur général • Talantbeck MAMYROV, Procureur principal, Direction de la coopération juridique internationale, Bureau du Procureur général • Kalyskhan KHASANOVA, Administrateur de programme national, Dimension économique et environnementale, Centre de l'OSCE Bichkek <p style="text-align: right;">Mercredi, 16h30</p>
14. Parliamentary Assembly of the Council of Europe Recommendation 2087 (2016) – Judicial corruption: urgent need to implement the Assembly's proposals Adoption of Comments (draft approved by Bureau 75 – written procedure)	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe Recommandation 2087 (2016) – La corruption judiciaire : nécessité de mettre en œuvre d'urgence les propositions de l'Assemblée Adoption de Commentaires (projet approuvé par le Bureau 75 – procédure écrite)
15. European Union participation in GRECO Latest developments	Participation de l'Union européenne au GRECO Développements récents
16. Second reading and adoption Evaluation Report – Third Round Liechtenstein San Marino <p style="text-align: right;">Friday</p>	Deuxième lecture et adoption Rapport d'évaluation – Troisième Cycle Liechtenstein Saint-Marin <p style="text-align: right;">Vendredi</p>
17. Miscellaneous	Divers
18. Adoption of decisions	Adoption des décisions
19. Dates of next meetings	Dates des prochaines réunions
20. Close of the meeting <p style="text-align: right;">Friday, 12 noon</p>	Fin de la réunion <p style="text-align: right;">vendredi, 12h00</p>